



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2021 N°24
16 mars 2021

Décision du 12 mars 2021 interdisant, temporairement, toute circulation sur le chemin de halage (voie cyclable) rive gauche du Canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) de l'écluse 32 (PK 199.505) à l'écluse 33 (PK 201.791) versant Saône communes de Fontenelle et Lacey-sur-Vingeanne, département de Côte-d'Or du 12 mars 2021 jusqu'à l'achèvement des travaux

P 2

Direction territoriale Nord-Est

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau. Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DÉCISION

N° 2021/UTI CCB/01 en date du 12 mars 2021

Interdisant, temporairement, toute circulation sur le chemin de halage (voie cyclable) rive gauche du Canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) de l'écluse 32 (PK 199.505) à l'écluse 33 (PK 201.791) versant Saône communes de Fontenelle et Lacey-sur-Vingeanne, département de Côte-d'Or
du 12 mars 2021 jusqu'à l'achèvement des travaux

Le Directeur Territorial Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

DÉCIDE

Article 1

En raison des travaux d'entretien et de nettoyage de l'écluse 33 de Lacey-sur-Vingeanne (PK 201.791), toute circulation y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur le chemin de halage (voie cyclable), rive gauche.

Cette interdiction temporaire de circuler s'applique de l'écluse 32 (PK 199.505) à l'écluse 33 (PK 201.791) versant Saône, sur le territoire des communes de Fontenelle et Lacey-sur-Vingeanne, département de Côte-d'Or.

Article 2

La circulation sera temporairement interrompue **du 12 mars 2021 jusqu'à l'achèvement des travaux**. Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité.

Article 3

Le responsable de l'UTI CCB/Agence de Longeau est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès du Conseil départemental de Côte-d'Or et des communes de Fontenelle et Lacey-sur-Vingeanne.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pour le Directeur Territorial du Nord-Est
et par empêchement,

Signé

Antoine VOGRIG
Directeur Territorial Adjoint